

# DEPARTEMENT DE L'AIN

## COMMUNE de RAMASSE

### CARTE COMMUNALE ANNEXES SANITAIRES 3

*Vu pour rester annexé à la  
Délibération du 10 novembre 2017  
Le Maire, Michel PORRIN*



Approuvée par le Conseil municipal le 14 janvier 2005  
Approuvée par le Préfet le 1<sup>er</sup> avril 2005

Révisée par le Conseil municipal le 24 janvier 2014  
Révisée par le Préfet le 16 juin 2014

**Révisée par le Conseil municipal le**  
**Révisée par le Préfet le**



**Agnès Dally-Martin** - Etudes d'Urbanisme - Le Mollard 01160 St-Martin-du-Mont  
04-74-35-54-35 / [adallymartin@aol.com](mailto:adallymartin@aol.com)



## NOTICE TECHNIQUE

### Réseau d'eau potable

Le réseau public a été peu à peu développé à partir de 1963-64 (voir l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal de distribution des eaux de Chavannes-sur-Suran – Drom - Montmerle en 1959).

Aujourd'hui, l'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux Ain-Suran-Revermont.

Les captages se situent sur la commune de Corveissiat, à Conflans.

La société fermière du Syndicat Intercommunal chargée de la gestion du service de l'eau est la société Suez Eau France.

- **Il n'y a pas de problème de capacité du réseau mais quelques insuffisances pour la protection incendie.**
- **Par ailleurs, le Syndicat n'a que cette unique ressource, sans interconnexion sur une autre ressource en cas de pollution des puits.**

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne s'inscrit en servitude sur la commune.

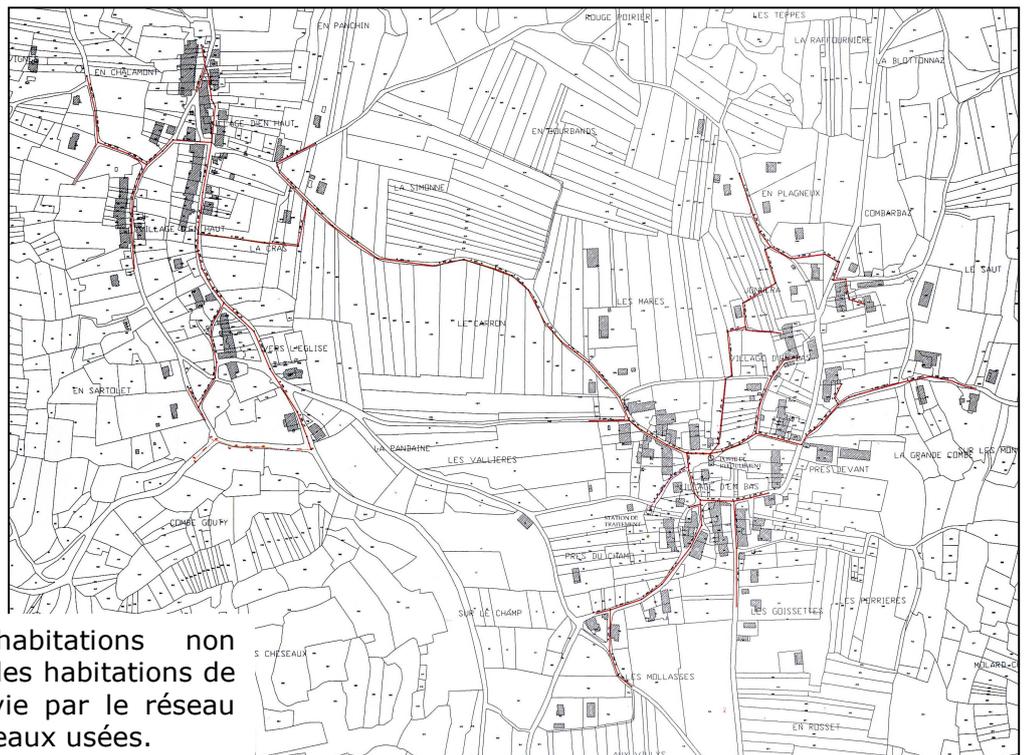
### Assainissement des eaux usées

Les deux pôles bâtis, Village d'en Haut et Village d'en Bas, sont raccordés, grâce à un poste de relevage, au réseau collectif d'assainissement.

Le réseau de type unitaire se développe peu à peu depuis :

- ✓ 1989 : Village du Bas Sud-Ouest,
- ✓ 1993 : Village du Haut
- ✓ 1997 : Village du Bas Nord-Est et fin du Village du Haut.
- ✓ Depuis : extensions pour les constructions nouvelles.

**Plan du réseau  
d'assainissement**  
Sources : Communauté de  
communes de La Vallière



En dehors de 2 habitations non raccordables, la totalité des habitations de la commune est desservie par le réseau séparatif de collecte des eaux usées.

Ces dernières années, la commune a souhaité prévoir la construction d'une nouvelle station d'épuration compte-tenu des éléments suivants : capacité de la station d'épuration devenue insuffisante, élaboration du zonage assainissement et de la carte communale.

En 2016, une nouvelle station a été mise en service et remplace celle de type décanteur-digesteur installée en janvier 1990 (capacité : 200 E/H).

Elle trouve place sur le territoire de Ramasse, sur les parcelles n° 839-869-870-875-876-877 et 878, section B.

Composition :

- ♣ Dégrilleur
- ♣ 1<sup>er</sup> étage du filtre planté de roseaux alimenté par gravité
- ♣ 2<sup>e</sup> étage du filtre planté de roseaux alimenté par gravité
- ♣ Canal de comptage débimétrique
- ♣ Bassin d'infiltration (2 massifs de 75 m2).

La station de traitement des eaux usées, d'une capacité nominale de 350 EH (sur la base d'un EH : 60g/j DB05) est dimensionnée pour traiter les débits et charges de références suivants :

Paramètre	unité	Valeur nominale
Débit journalier	M3/j	55
DB05	Kg/j	21
DCO	Kg/j	45,5
MES	Kg/j	31,5
NTK	Kg/j	5,3
Pt	Kg/j	0,7

Les eaux traitées seront envoyées dans un bassin d'infiltration  
L'exutoire final des effluents traités est une faille.

La commune a approuvé le **1<sup>er</sup> décembre 2004** son zonage assainissement (par le biais de la Communauté de communes de La Vallière compétente en la matière).

Le zonage assainissement, étudié par le cabinet Saunier-Environnement, délimite les zones suivantes :

- Les zones d'assainissement collectif autour du Village-d'en-Haut et du Village-d'en-Bas.

Deux projets d'extension du réseau public existant sont retenus : « Chez Gagnon » et « Aux Goisettes ».

Les travaux sont de la compétence de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

- La zone d'assainissement autonome concerne le reste de la commune. La filière préconisée, en fonction de l'aptitude des sols, est la fosse septique toutes eaux avec filtre à sable non drainé (pour les détails voir l'étude).

Il a été établi au vu du zonage de la carte communale de 2005, donc avec des zones constructibles plus limitées en 2017.

➤ **Il ne fait cependant pas l'objet d'une modification en 2017 puisqu'une aucune zone constructible nouvelle n'est envisagée en dehors de la zone d'assainissement collectif de l'époque.**

## **Collecte des ordures ménagères**

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le traitement des ordures ménagères est assuré par le Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM.

L'élimination des ordures ménagères s'effectue par leur acheminement vers le Centre d'Enfouissement Technique de la commune de Viriat (La Tienne).

Dès 2000 ont été mises en place des colonnes de tri au Village-d'en-Haut. Aujourd'hui, seule la collecte du verre demeure sous cette forme, les emballages et papiers sont collectés à domicile tous les 15 jours.

Les déchetteries sont situées à Simandre et Ceyzériat.

L'ancienne décharge municipale a été fermée (lieu-dit Le Grapillon).

*Les services de l'Etat rappellent que, dans l'attente de la mise en place éventuelle de servitudes d'utilité publique, le périmètre des anciennes décharges ne doit pas être le lieu d'activités ou de travaux susceptibles de remettre en cause les conditions de réaménagement du site.*